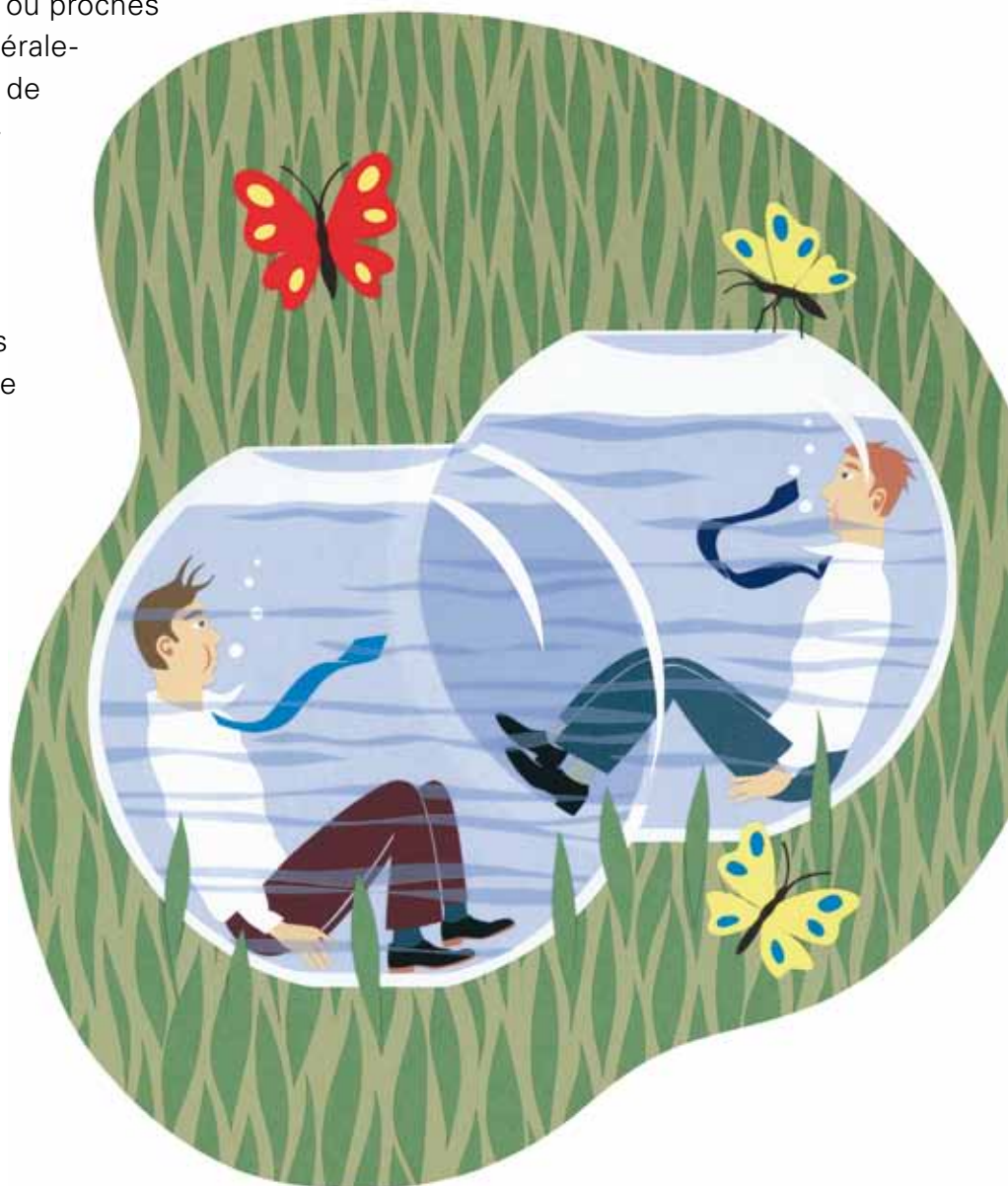


Coopération dans le cadre de projets de revitalisation

Les espaces de loisirs et de détente aménagés le long des cours d'eau accroissent la qualité de vie dans les communes. Si les cours d'eau revitalisés contribuent à la préservation de la biodiversité en offrant de nouveaux habitats pour la flore et la faune, ils renforcent également la protection naturelle contre les crues.

Les cours d'eau naturels ou proches de l'état naturel font généralement l'unanimité au sein de la population. Des objections formulées initialement contre les projets (notamment lorsqu'ils impliquent d'abattre des arbres) sont vite oubliées à la vue du nouvel espace aménagé.

La coopération avec les communes voisines et la collaboration étroite avec le canton, les secteurs de l'agriculture et de la sylviculture, ainsi qu'avec d'autres acteurs de la gestion de l'eau de votre commune (captage d'eau potable, évacuation des eaux usées, protection contre les crues) contribuent à la réussite des projets de revitalisation.



Quand envisager une coopération?

Si un projet de revitalisation est à l'étude dans votre commune, prenez un peu de temps et un peu de recul pour analyser la situation. Le projet pourra-t-il être réalisé sur le seul territoire de votre commune ou ne serait-il pas plus judicieux d'envisager une collaboration?

Soumission d'une initiative citoyenne ou d'un projet d'une organisation environnementale

Des citoyens de votre commune ou une organisation environnementale vous proposent des idées de revitalisation sur le territoire de la commune.

Contact d'un exploitant d'une centrale hydro-électrique

Un exploitant d'une centrale hydro-électrique ou une organisation environnementale vous propose de financer une partie des coûts du projet de revitalisation envisagé dans votre commune.

Terrains insuffisants pour mener à bien un projet de revitalisation

Dans la mesure du possible, un échange de terrains doit être négocié avec les propriétaires fonciers concernés pour accroître la superficie nécessaire pour mener à bien le projet. Si les terrains ne suffisent pas, une collaboration avec les communes voisines peut constituer une solution.

Bénéfices de la coopération

Accroissement de la valeur des projets de plus grande envergure et interconnectés

Coopérer permet d'élaborer de meilleures solutions pour la nature: le projet gagne en valeur, l'interconnexion des habitats étant plus judicieuse.

Coûts de planification moindres

La planification commune d'un projet de revitalisation pour un réseau hydrographique plus large ou un tronçon plus long réduit les coûts pour chacune des communes participantes.

Influence accrue auprès du canton

En se regroupant, les communes ont plus de poids vis-à-vis du canton pour ce qui concerne la mise en œuvre du projet.

Financement: contribution de la Confédération, du canton et de tiers

Depuis 2011, la Confédération met à disposition quelque 40 millions de francs pour la réalisation de projets de revitalisation, qui peuvent être financés jusqu'à hauteur de 80%. Les montants accordés sont fonction de la nature et du mode d'exécution du projet. Les cantons apportent eux aussi leur contribution. Un financement complémentaire peut par ailleurs être obtenu auprès de tiers (entreprises électriques ou organisations environnementales). Les producteurs d'électricité constituent ainsi des fonds dits écologiques, qu'ils alimentent avec une partie des bénéfices issus de la vente de produits d'éco-courant. Ces fonds sont utilisés pour financer des mesures de compensation écologique le long des cours d'eau (la plupart du temps, dans la zone de distribution de l'entreprise): aménagement de passes à poissons et de passages à castors, mesures de revitalisation, etc.





Réussir la coopération en sept étapes

1. Vous entendez créer des espaces de vie et de détente proches de l'état naturel dans votre commune.

Essayez de replacer la situation dans le contexte global de la gestion de l'eau (captage d'eau potable, évacuation des eaux usées, protection contre les crues, etc.).

Réfléchissez aux moyens de collaborer avec d'autres communes (planification commune, échange de terrains, etc.).

2. Soumettez l'idée d'un projet de coopération à votre conseil communal.

Exposez votre idée au sein du conseil communal. Définissez la marche à suivre, la répartition des tâches entre les différents acteurs et le mode de financement pour l'élaboration des bases décisionnelles.

3. Enquêrez-vous auprès du canton des tronçons à prendre en compte.

Contactez dès à présent le canton pour savoir si des zones spécifiques ont été définies dans le cadre d'un plan stratégique de revitalisation et pour connaître les possibilités d'aménagement dont dispose votre commune. Demandez également si le canton est prêt à cofinancer l'élaboration des bases décisionnelles.

4. Recherchez des partenaires dans le bassin versant considéré.

Nouez de premiers contacts informels avec les communes voisines afin de discuter de votre projet de coopération. Allez voir ensemble des cours d'eau revitalisés. Demandez à vos partenaires de contribuer à l'élaboration des bases décisionnelles.

Réglez la sortie du projet: signifiez clairement que la coopération continue jusqu'à ce que les nouvelles bases décisionnelles soient établies. Une fois l'étude de projet réalisée, les participants pourront chacun décider s'ils souhaitent ou non poursuivre la collaboration.

Assurez les financements: accordez-vous sur la répartition des coûts liés à l'étude de projet (clé de répartition selon le nombre d'habitants des communes, longueur des tronçons, p. ex.).

5. Informez la population!

Informez la population des projets en cours, notamment les personnes directement concernées (propriétaires fonciers). Indiquez que cette première étape ne vise qu'à examiner les différentes options envisageables. En communiquant ouvertement, vous éviterez que des rumeurs ne circulent. Assurez-vous qu'il ne subsiste pas de «vieilles animosités» entre les décideurs des communes. Si oui, veillez à les éliminer en réunissant les personnes concernées et en cherchant ensemble des solutions (processus de médiation). En impliquant dans le processus les propriétaires fonciers privés, les organisations environnementales, les initiatives locales et les citoyens, vous augmentez les chances de réussite du projet.

6. Elaborez les bases décisionnelles nécessaires.

1. Formulez les objectifs: toutes les communes et tous les groupes participants doivent formuler leurs objectifs et en discuter avec le canton. Cette tâche peut être supervisée ou non par un spécialiste.

2. Elaborez les bases décisionnelles: confiez la réalisation d'une étude sur le projet de revitalisation considéré à un bureau expérimenté et compétent en matière de projets d'envergure. Cette étude, qui intégrera une analyse des différentes variantes techniques/formes organisationnelles envisageables et des coûts, vous permettra de définir la suite de la procédure. Demandez que l'on vous présente les résultats et des recommandations.

7. Déterminez la suite de la procédure.

Discutez des différentes variantes avec vos partenaires et le canton. Évaluez chacune des options au sein de votre conseil communal et déterminez celles que vous pourriez concrétiser, ainsi que les conditions de mise en œuvre. Efforcez-vous de vous entendre avec vos partenaires sur une variante et sur la suite de la procédure.

S'il n'y a pas entente, les participants qui le souhaitent peuvent à ce stade se retirer du processus.

Questions/réponses

L'expérience montre que ce sont moins les problèmes techniques qui empêchent la coopération que l'absence de réponse à certaines questions, ainsi que les craintes et les incertitudes subsistant au sein de la population ou parmi les propriétaires fonciers privés.

La coopération implique-t-elle une perte d'autonomie pour notre commune?

Parmi les formes juridiques et les structures organisationnelles possibles, il y a possibilité de trouver l'organisation qui répond le mieux aux souhaits des communes participantes.

Les surfaces agricoles utiles vont-elles diminuer?

Dans le cadre des projets de revitalisation, un plus grand espace est généralement ménagé autour des cours d'eau. Une solution appropriée doit donc être trouvée avec les propriétaires des terres alentour (p. ex. échange de terrains, si la commune en possède) afin que la diminution des surfaces agricoles utiles ne soit pas supportée uniquement par les propriétaires des terres jouxtant le cours d'eau.

Les canaux ne sont-ils pas plus sûrs que les cours d'eau naturels?

Il est faux de penser que les canaux offrent une plus grande sécurité que les cours d'eau naturels. A capacité égale ou s'il possède des zones inondables «naturelles», un cours d'eau revitalisé absorbera mieux les pics de débit qu'un canal.

Conflits d'intérêts entre les différents domaines de la gestion de l'eau

Un projet de revitalisation peut avoir des conséquences directes au niveau des captages d'eau potable, des canalisations d'eaux usées ou de la protection contre les crues. Les acteurs des différents domaines de la gestion de l'eau doivent donc se concerter pour élaborer des solutions appropriées pour tous.

Exemples de coopérations

- Wasserbauverband Chisebach
- Revitalisation de la Bünz, canton d'Argovie
- Kander.2050, canton de Berne, www.kanderwasser.ch (en allemand uniquement)
- Birsstadt, www.birsstadt.ch (en allemand uniquement)
- Aide à l'exécution «Renaturation des eaux» (modules de planification, de mise en œuvre et de financement, exemples), OFEV www.bafu.admin.ch/umsetzungshilfe-renaturierung/index.html?lang=fr
- Renaturation des fleuves et des rivières suisses Création d'espaces de vie et de détente (DVD) OFEV, 2013, www.bafu.admin.ch/renaturation
- Riverwatch Comment mener soi-même des projets de revitalisation – Cours de 4 jours WWF Suisse, www.wwf.ch/riverwatch
- Aide au concept de développement des cours d'eau (Arbeitshilfe Gewässerentwicklungskonzept) www.kanderwasser.ch > Downloads (en allemand uniquement)

Pour plus d'informations

- Revitalisation des cours d'eau – Planification stratégique (UV-1208-F) Module de l'aide à l'exécution «Renaturation des eaux», OFEV, 2012

La présente fiche a été élaborée avec le concours de divers spécialistes. Sa rédaction a bénéficié du soutien des organisations suivantes:

Association suisse pour l'aménagement des eaux (ASAE)
5401 Baden
www.swv.ch/fr

WWF Suisse
8004 Zurich
www.wwf.ch

Office fédéral de l'environnement (OFEV)
3003 Berne
www.bafu.admin.ch